

**DÉCISION NOMINATIVE N° 2024-52**  
**portant autorisation de travaux d'installation d'une caméra Timelaps**  
**sur le glacier de la Grande Motte**

**Pétitionnaire** : Commune de Tignes, représentée par son par son directeur des services techniques, Monsieur Clément Colin

**Adresses** : Montée du Rosset - BP 50, 73321 Tignes cedex

**Nature des travaux** : Installation d'une caméra Timelaps sur le glacier de la Grande Motte

**Localisation du projet** : Tignes, Grande Motte

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 14, 22 et 38 ;

Vu la demande du pétitionnaire reçue le 29 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 14 octobre 2024 ;

Considérant le caractère réversible de l'installation ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La Commune de Tignes, représentée par son directeur des services techniques, Monsieur Clément Colin, est autorisée à installer une caméra Timelaps sur le glacier de la Grande Motte dans les conditions énoncées ci-après.

**Article 2 : Modalités d'application et de suivi du dispositif**

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

**Article 3 : Prescriptions**

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

- Le pétitionnaire est tenu d'informer le Parc national de la Vanoise via le secteur de Haute Tarentaise au moins une semaine avant l'installation de la caméra et de questionner le Parc national de la Vanoise de toute éventuelle demande de modification de l'installation et notamment son emplacement ;
- L'accès au site se fera sans moyen motorisé ;
- La caméra sera installée sur un mat télescopique d'une hauteur d'un mètre et ancrée au sol avec des goujons (annexe) ;
- Chaque année, le mat et la caméra seront installés entre le 1er juin et le 31 octobre ;
- Le site devra être nettoyé complètement après le montage et le démontage du dispositif avec évacuation des éventuels déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ; aucun matériau ne sera brûlé sur place

- La prise de vues d'images est interdite à des fins professionnelles ou commerciales exceptées pour certaines dérogations, comme dans le cadre d'actions d'information, de pédagogie et de sensibilisation face au changement climatique.
- L'organisateur s'engage à faire mentionner au générique des productions audiovisuelles : « *images tournées dans le cœur du Parc national de la Vanoise avec l'autorisation de l'établissement public chargé de l'administration du Parc* ».
- L'organisateur remettra à l'établissement une copie de ces productions pour ses archives.

#### **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

#### **Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision**

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire ou des exécutants.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

#### **Article 6 : Publicité**

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 14 octobre 2024

Le Directeur,  
**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**

135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY

Xavier EUDES FRANCE

Annexe : 2

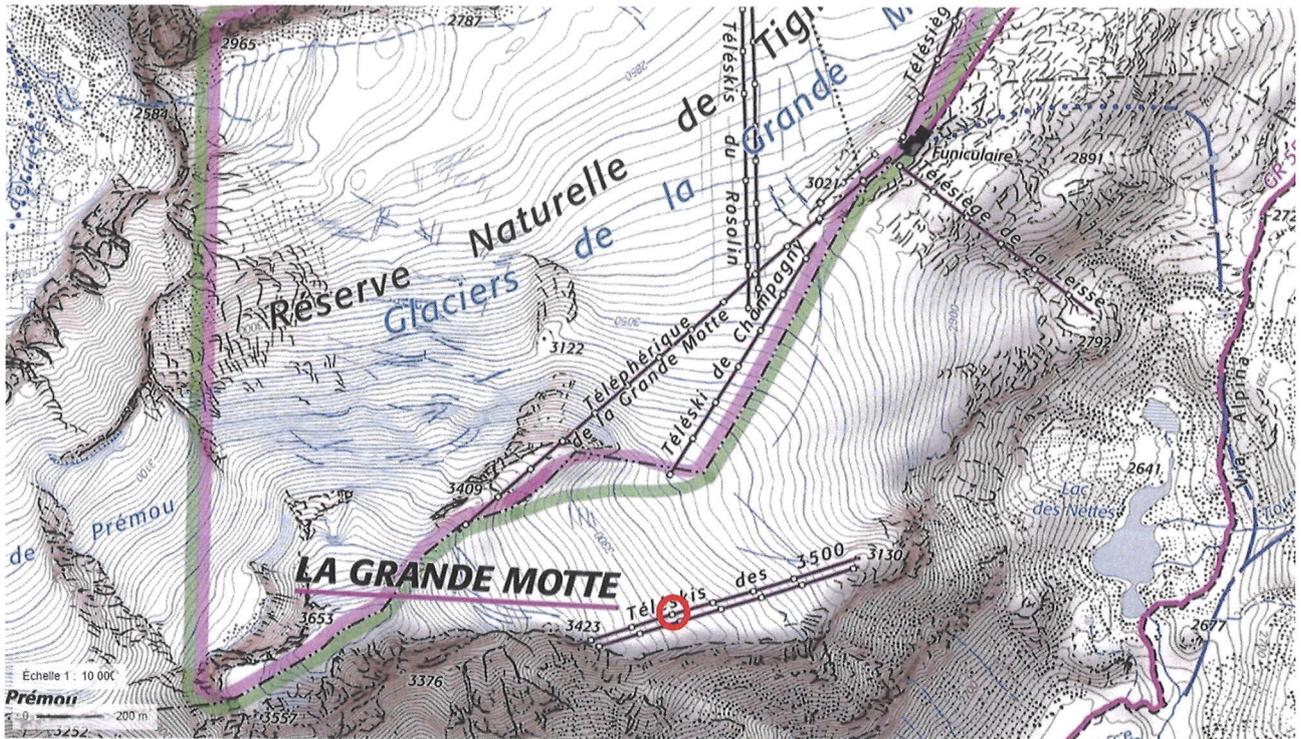
Copie : Secteur de Haute Tarentaise

**Mise en ligne R.A.A. le :**

17.10.2024



## Annexe 1 : Plan de situation

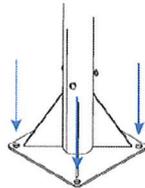


## Annexe 2 : Détails techniques

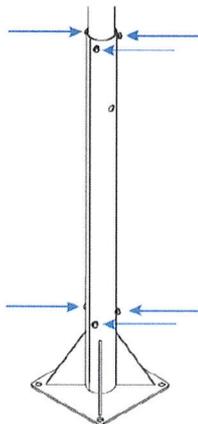
### Mât télescopique de fixation Notice / Telescopic fixing pole Leaflet

- ① Fixer la base de la platine (4 trous Ø 15,5mm), selon support d'installation (visserie non fournie).  
Fix the base of the plate (4 holes of 15,5 diameter), depending on the installation support screws not provided)

① Plan du pied de fixation du mât télescopique au verso.  
Plan of the base for telescopic fixing pole on the back side.

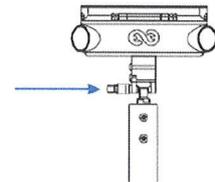


- ② Desserrer les 6 vis M8, clé de 13 mm.  
Loosen the 6 M8 screws, 13mm wrench

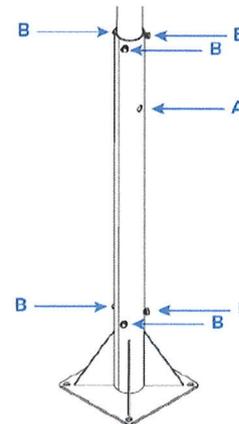


- ③ Fixer le Tikee sur le haut du mât en serrant la vis 1/4" tournevis plat.  
Fix the Tikee to the top of the pole by tightening the 1/4" screw flat screwdriver

③ Dans le cas d'utilisation d'une platine de renfort, procéder selon la notice jointe avec celle-ci, tournevis cruciforme clé allen 2.5mm.  
In case of use of a reinforcing plate, proceed according to the enclosed instructions with this one, cross-head screwdriver allen key 2.5mm



- ④ Positionner le mât sur le support. Aligner le trou de passage du cadenas (A). Serrer avec modération les 6 vis (B), clé de 13mm.  
Position the pole on the support. Align the lock hole (A). Tighten the 6 screws (B) with moderation, 13mm wrench



**tikee**  
designed by enlaps



